

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2018292CS0304

Comité Syndical du 19 octobre 2018

Date de convocation : 10 octobre 2018 Date d'affichage : 22 octobre 2018

OBJET: Budget annexe Très Haut Débit 2018: décision modificative n°3.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum:	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°3 du budget annexe THD 2018 est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses

С	F	Α	О	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°3
023	01	023			0	Virement section d'investissement	94 251,83
				T	otal ch	apitre 023	94 251,83
65	01	65888		3881-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc La Rochefoucauld - Porte du Périgord)	191 640,00
	01	65888		3882-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc Lavalette Tude Dronne)	185 880,00
	01	65888		3883-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc 4B Sud Charente)	168 710,00
	01	65888		3884-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (CA Grand Cognac)	465 920,00
	01	65888		3885-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc Rouillacais)	75 230,00
	01	65888		3886-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc Cœur Charente)	222 080,00
	01	65888		3887-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (Cdc Val de Charente)	135 760,00
	01	65888		3888-THD	R	Charges diverses de la gestion courante - Autres (CA Grand Angoulême)	122 681,40
Total chapitre 65							1 567 901,40
MONTANT TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT							1 662 153,23

SECTION FONCTIONNEMENT - Recettes

С	F	Α	0	S	R/O	Libellé	DM 2018 n°3
74	816	74758		3881-THD	R	Attributions et participations (Cdc La Rochefoucauld - Porte du Périgord)	191 640,00
	816	74758		3882-THD	R	Attributions et participations (Cdc Lavalette Tude Dronne)	185 880,00
	816	74758		3883-THD	R	Attributions et participations (Cdc 4B Sud Charente)	168 710,00
	816	74758		3884-THD	R	Attributions et participations (CA Grand Cognac)	465 920,00
	816	74758		3885-THD	R	Attributions et participations (Cdc Rouillacais)	75 230,00
	816	74758		3886-THD	R	Attributions et participations (Cdc Cœur Charente)	222 080,00
	816	74758		3887-THD R		Attributions et participations (Cdc Val de Charente)	135 760,00
	816	74758		3888-THD	R	Attributions et participations (CA Grand Angoulême)	122 681,40
	816	7478			R	Attributions et participations (autres organismes)	50 884,83
Total chapitre 74							1 618 786,23
75 01 751 R Redevances pour concessions							
Total chapitre 75							43 367,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT							1 662 153,23

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes

С	F	Α	o	s	R/O	Libellé	DM 2018 n°3
021	01	021			O Virement de la section fonctionnement		94 251,83
	Total chapitre 021					94 251,83	
13	816	1326	R		R	Autres établissements publics locaux	-94 251,83
Total chapitre 13					-94 251,83		
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					0,00		

BUDGET ANNEXE THD 2018 - RECAPITULATIF

	Budget prim + RaR 2 + DM 201 + DM 201	017 18 n°1	DM 20	18 n°3	Budget global 2018		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	1 262 236,34	1 262 236,34	1 662 153,23	1 662 153,23	2 924 389,57	2 924 389,57	
Investissement	1 476 142,06	1 476 142,06	0,00	0,00	1 476 142,06	1 476 142,06	
Total	2 738 378,40	2 738 378,40	1 662 153,23	1 662 153,23	4 400 531,63	4 400 531,63	
Différence	0,00)	0,0	00	0,00		

Abréviations utilisées dans le projet de décision modificative :

- C : Chapitre

F : Fonction

- A : Article

O : Opération

- S : Service

- R/O : Réel ou Ordre

RaR : Reste à réaliser

Le Président

Précise:

 Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- **Approuve**, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018, telles que proposées :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023:

61 pour

0 contre

0 abstention

Chapitre 65:

61 pour

0 contre

0 abstention

Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018 sont approuvées.

- **Approuve**, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018, telles que proposées :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74:

61 pour

0 contre

0 abstention

Chapitre 75:

61 pour

0 contre

0 abstention

Les recettes de fonctionnement de la décision modificative $n^{\circ}3$ du budget annexe Très Haut Débit 2018 sont approuvées.

- **Approuve**, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018, telles que proposées :

Recettes d'investissement :

Chapitre 021:

61 pour

0 contre

0 abstention

Chapitre 13:

61 pour

0 contre

0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018 sont approuvées.

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2018, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.